



Décision du Maire N° 2025-03

Nos réf : SR/HT/DB/HG

Objet : Signature de la Convention de partenariat financier entre la crèche Les Tourtereaux de Bavans et le RPE de Voujeaucourt dans le cadre de l'événement « Tous Famille 2025 » pour la mise en place d'ateliers d'activités manuelles réalisés par Madame Clémentine MARTINEZ

La Maire de la Commune de Bavans – 25550

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- **Vu** la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** que Madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Considérant** que la CAF du Doubs prend en charge 80 % du coût total de l'intervention, les 20 % restants étant répartis entre les structures organisatrices,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat financier conclue entre la crèche « Les Tourtereaux de Bavans et le RPE de VOUJEAUCOURT, relative à la mise en place d'ateliers dans le cadre de l'événement *Tous Famille 2025*, organisé avec le soutien de la CAF du Doubs. Mme Clémentine Martinez animera deux matinées d'ateliers d'activités manuelles à destination du public petite enfance et famille le mardi 20 mai à Voujeaucourt avec le RPE et le 23 mai 2025 à Bavans avec la crèche « Les Tourtereaux » et le RPE

Article 2 : Le RPE de Voujeaucourt s'engage à rémunérer Mme Clémentine MARTINEZ à hauteur de 146.67 €, (représentant 20 % du coût total), dont elle refacturera ¼ à la Commune de Bavans soit **36,67 €** selon les termes convenus.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 18/04/2025

La Maire,
Sophie RADREAU

